



Confédération Paysanne

Syndicats pour une agriculture paysanne
et la défense de ses travailleurs

Membre de la Coordination Paysanne Européenne et de Via Campesina

Position de la CP sur la réforme de la PAC 2014-2020

L'agriculture paysanne répond aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Elle favorise l'emploi et la solidarité entre paysans, crée une forte valeur ajoutée, respecte l'environnement et valorise les ressources locales.

La PAC doit garantir un revenu aux paysans pour maintenir et redéployer des emplois directs et induits dans l'espace rural, nécessité sociale et culturelle pour l'ensemble de la société. La PAC doit soutenir la viabilité des fermes : le 1^{er} pilier doit contribuer à maintenir les fermes, le 2^e pilier doit donner la capacité aux paysans de vivre sur le territoire.

La PAC actuelle n'est ni légitime sur le plan international (dumping), environnemental (pollution) et social (inégalités). La Confédération paysanne (CP) revendique une nouvelle Politique Agricole Commune basée sur la souveraineté alimentaire ! La proposition de réforme de la commission européenne (CE) ne répond pas à notre revendication.

1^{er} Pilier

Pour maintenir des fermes nombreuses ainsi qu'une activité agricole diversifiée sur les territoires, la PAC doit privilégier des primes plus justes, qui corrigent les inégalités, et abandonner les références historiques sur l'ensemble du territoire de l'UE après 2013.

Les propositions de la CE corrigent certaines inégalités mais en créent malheureusement des nouvelles.

➤ Convergence des aides

La CP revendique une convergence **NATIONALE**, en y apportant les moyens nécessaires à une meilleure répartition des aides. La convergence nationale permet un rééquilibrage et une meilleure équité des aides. Elle mettra fin aux disparités géographiques historiques impliquant que les régions les plus intensives reçoivent les aides les plus élevées. De plus, toutes les productions toucheront des aides.

Les aides découplées sont liées aux surfaces et ne permettent pas de prendre en compte l'actif. Les **conditions nécessaires** pour une meilleure répartition des aides et prise en compte de l'actif :

- Une **revalorisation des aides aux premiers hectares**,
- Une **aide spécifique aux petites fermes**,
- La **dégressivité des aides par actif**,
- Un **recouplage maximum des aides aux productions fragilisées**, dont l'élevage et les fruits et légumes,
- Une aide spécifique pour tous les ruminants : prime au maintien des troupeaux de ruminants (**PMTR**). Cette aide est une **prime au maintien de l'élevage** !
- Une « conditionnalité sociale » (respect des droits, de la santé et de la sécurité des travailleurs) sur les aides PAC

➤ Dégressivité des aides

La CP revendique la **dégressivité, par actif, de la TOTALITE des paiements du 1er pilier**. Le seuil de déclenchement de la **dégressivité** doit être de **25 000 euros** d'aides et le **plafonnement à 45 000 euros** d'aides par actif.

L'emploi salarié sera pris en compte, selon le principe proposé par le projet de la CE, en rajoutant aux seuils de dégressivité et de plafonnement, le montant des dépenses salariales liées à l'emploi d'un salarié par actif paysan. L'objectif est de reconnaître un emploi « équilibré » (1 actif salarié / actif) sans encourager l'agriculture industrielle basée sur le salariat comme « facteur de production ».

Nous revendiquons que les **seuils de dégressivité et de plafonnement des aides soient définis au niveau des ETATS** et non au niveau de l'Europe (UE). Les différents pays composant l'UE n'ont pas les mêmes réalités agricoles et un plafonnement identique à tous ces pays ne seraient sans doute pas adaptés.

L'argent récupéré par le plafonnement ne doit pas financer l'innovation technologique. Cet argent doit être affecté au soutien des pratiques innovantes en matière agronomique, sociale, énergétique,

environnementale, à la revalorisation les premiers ha (1^{er} pilier), à l'aide spécifique aux petites fermes (1^e pilier) et aux « vraies » mesures de développement rural (2^e pilier).

➤ Verdissement

Les mesures de « verdissement », que nous préférons appeler « **rémunération agro-écologique** » sont inappropriées et peu innovantes. **Les systèmes agro-écologiques ont un intérêt économique certain pour les paysans. En conservant la biodiversité, la fertilité des sols, le paysan préserve son outil de production.**

Les **3 conditions sont déjà largement appliquées en France :**

1. diversification des cultures : au moins 3, représentant au plus 70 % et au minimum 5 % de la surface
2. maintien des prairies permanentes (sauf productions pérennes)
3. au moins 7% de surfaces d'intérêt écologique sur l'exploitation (jachère faunistique et mellifères, murs, haies, terrasses ou bandes enherbées)

Ces conditions contraindront peu l'agriculture industrielle. Elles poseront des difficultés aux grandes plaines céréalières (peu ou pas de surface d'intérêt écologique sur l'exploitation) et aux régions maïsicoles en monoculture.

Il convient d'appliquer des équivalences de surfaces adaptées pour définir les surfaces d'intérêts écologique.

L'obligation du maintien des prairies permanentes impactera peu en France puisqu'elle existe depuis 2005. Cependant l'évolution réglementaire transforme la définition de la prairie permanente: toute prairie temporaire de plus de 5 ans deviendra une prairie permanente. Pour préserver les systèmes de polyculture élevage avec des rotations longues et les systèmes à dominance herbagère, les prairies temporaires de plus de 5 ans ne doivent pas devenir automatiquement permanentes..

L'obligation de diversité d'assolement proposée est insuffisante. La CP revendique qu'**au moins 1 culture de la rotation soit une légumineuse et que la culture principale couvre max 50% de la rotation.**

➤ Éligibilité des parcours aux paiements de base

La proposition de réforme transforme le pâturage permanent en prairies permanentes. Les parcours peu ou pas herbagers n'entrent donc pas dans la définition des prairies permanentes sont exclus des paiements de base et des aides du 2e pilier. **La définition du parcours doit être modifiée et être élargie au-delà des parcours herbagés !**

La CP revendique que les **surfaces en parcours soient toutes éligibles aux aides du 1^{er} et 2^e pilier**. Les parcours doivent être intégrés dans la SAU. Cependant, les surfaces en parcours pourraient être **pondérées**, par un coefficient diviseur fonction du chargement, **et plafonnées à l'actif**.

➤ Recouplage des aides : ciblage des paiements aux productions fragilisées

La PAC doit maintenir des aides couplées significatives aux productions soumises à des contraintes naturelles, aux productions fragilisées dont la production laitière, ovine, bovin viande et de fruits et légumes. **La CP revendique un recouplage supérieur à 10% des aides du 1^{er} pilier aux productions fragilisées !** Cette dérogation se justifie par les intérêts environnementaux, territoriaux et sociaux de ces productions.

Pour favoriser l'emploi paysan, les aides couplées devront être **significatives, plafonnées à un nombre d'ha ou d'UGB par actif** pour soutenir les petites et moyennes fermes et limiter les rentes cumulatives.

La production de fruits et légumes doit être soutenue par des aides couplées de 2000 euros/ha plafonnée à 5 ha. La CP travaille sur la définition d'une aide spécifique pour tous les ruminants : **prime au maintien des troupeaux de ruminants (PMTR)** qui serait financée dans la part recouplée du 1^{er} pilier ou /et le 2^e pilier. Elle remplacerait la PMTVA, l'aide ovine, l'aide à l'herbe. L'aide serait conditionnée sur base de limitations du chargement avec un bonus sur base de l'autonomie fourragère de la ferme et un autre bonus pour les naisseurs-engraisseurs. La PMTR accompagnera une politique globale de l'élevage. Une aide se justifiera dans le 2^e pilier par l'intérêt territorial et écologique des systèmes de polyculture-élevage et de pâturage.

➤ Aide aux jeunes agriculteurs

L'aide aux jeunes agriculteurs dans le 1^{er} pilier doit être une « **aide aux nouveaux installés** », comprenant les plus de 40 ans. Elle a le mérite d'être plafonnée mais elle est **inéquitable** puisqu'elle est liée aux ha (favorise les plus grandes surfaces, et ne traite pas de façon semblable les producteurs de maraîchage ou de grandes cultures) et non à l'actif !

➤ Aide aux zones défavorisées

La CP revendique la **mise en œuvre nationale et OBLIGATOIRE de ce dispositif avec une enveloppe, d'au moins 5% du 1^{er} pilier**. Le montant de cette aide pourrait varier selon le classement des zones.

➤ Aide forfaitaire aux petites fermes (PF)

L'aide forfaitaire aux petits producteurs proposée est **insuffisante**. Elle est davantage une mesure sociale ou de simplification administrative, mais en aucun cas une aide en faveur du déclarant dans la mesure où elle ne lui est pas favorable s'il valorise plus de 3 à 4 hectares.

La CP revendique une aide aux petites fermes **OBLIGATOIRE, définie au niveau des ETATS** et non au niveau de l'Europe. L'aide aux PF ne doit pas être exclusive des autres aides du 1^{er} pilier. Pour la France, elle doit être de **5000 € pour le 1^{er} actif** et **2500 € pour les actifs suivants**

L'Europe doit proposer le cadre d'une politique cohérente, pour les petites fermes, basée sur trois axes :

1. reconnaissance de l'emploi et atténuation de l'inégalité d'accès aux aides du 1^{er} pilier,
2. reconnaissance de l'apport des PF au développement rural et de leur caractère multifonctionnel dans le 2^e pilier
3. adaptation des normes sanitaires, règles d'accès au marché, mesures fiscales et sociales pour les PF.

La CP propose que les PF soient définies comme suit :

- Un montant de Chiffre d'Affaire HT (moyenne triennale) comprenant uniquement les aides PAC « 1^{er} pilier » inférieur à : 45 000 € pour 1 UTA ; 56 230 € pour 1,5 UTA ; 67 500 € pour 2 UTA (et au-delà).
- Un montant d'aides PAC « 1^{er} pilier » (moyenne triennale) inférieur à 12 000 euros par exploitation.

2^e Pilier

Le 2^e pilier de la PAC doit soutenir les productions locales, les marchés locaux, les outils de transformation et les zones défavorisées.

Dans la proposition de réforme, les frontières entre 1^{er} et 2^e pilier sont de plus en plus floues: aides aux zones défavorisées et à l'installation se retrouvent dans les 2 piliers, la gestion des risques est transférée dans le 2^e pilier.

➤ Budget

Le Budget du 2^e pilier ne devrait pas sensiblement augmenter. Cependant, la gestion des risques est transférée du 1^{er} au 2^e pilier, de nouvelles aides pour l'efficacité d'utilisation des ressources apparaissent dans le 2^e pilier (priorité 5). Quel argent restera-t-il pour les autres priorités du 2^e pilier dont la préservation et le maintien de l'environnement (ex : ICHN), le développement des territoires ruraux (Axe 3 anciennement – priorité 6 de la réforme)?

➤ Régionalisation des aides

La **régionalisation des aides du 2^e pilier est pertinente** car elle permet d'adapter les mesures aux réalités locales et aux préoccupations spécifiques. Cependant cette régionalisation devra se faire **sous certaines conditions** de cohérence globale et certaines mesures, telles l'ICHN, devront rester nationales.

➤ Le soutien spécifique aux petites fermes (PF)

La disparition des fermes doit cesser (1 773 000 entre 1955 et 2007). Pour cela, il faut aider spécifiquement les petites fermes car elles assurent de la production, l'emploi, la préservation de l'environnement. Elles sont la base d'un tissu rural dense, d'une activité sociale et économique intense, qui maintiennent et valorisent des produits régionaux dans des régions avec parfois des handicaps naturels.

Le soutien aux petites fermes doit se faire par un **soutien significatif à l'actif** (s'ajoutant aux aides du 1^{er} pilier) et des mesures spécifiques, régionalisées, dans le cadre du « développement rural ».

➤ PRIORITE I : Innovation / Recherche

Le budget alloué à la recherche (priorité 1) est doublé grâce à la création d'un budget, en dehors de la PAC, spécifiquement pour la recherche. Cette évolution budgétaire **doit bénéficier à la recherche et à l'innovation des pratiques paysannes locales**, soit par les paysans eux-mêmes soit dans le cadre de partenariat entre paysans et chercheurs. Elle ne doit pas servir à l'innovation technologique à grande échelle, inadaptée à la diversité des systèmes et des territoires.

➤ PRIORITE II : Compétitivité et Viabilité

○ Aide aux jeunes agriculteurs

TOUS les nouveaux installés doivent recevoir les aides même s'ils n'entrent pas dans les critères de la DJA (surface et âge).

➤ **PRIORITE III :**

La CP revendique **des normes d'hygiène adaptées à l'agriculture paysanne** (normes fermières) et le **développement des appellations, labels de qualités** tels les systèmes AOP. La PAC doit prendre en compte la vente directe et la transformation.

○ **Gestion des risques**

L'arrivée de l'assurance récolte dans le 2^e pilier est lourde de conséquences! Le 2^e pilier va ainsi bénéficier davantage aux céréaliers alors qu'il bénéficiait historiquement aux éleveurs. Pour financer l'ensemble des agriculteurs, l'assurance récolte consommerait une grande partie du budget du 2^e pilier et il resterait peu d'argent pour financer les autres actions de développement rural du 2^e pilier.

Aucun système assurantiel ne doit être financé dans le 2^e pilier (détournement des objectifs de ce pilier). Les fonds publics ne doivent pas financer les assurances privées.

La CP s'oppose au système assurantiel privé et revendique la gestion collective du risque. Elle dénonce le démantèlement programmé du fond national de calamité dont l'Etat ne cesse de se désengager. La contribution européenne, à la souscription de ces nouvelles assurances aléas climatiques, n'a pas vocation à être permanente.

➤ **PRIORITE IV : Préservation des écosystèmes**

Dans la proposition de réforme, une aide aux zones défavorisées se retrouve à la fois dans le 2^e pilier (contractuelle – liée aux UGB) et dans le 1^{er} pilier (à l'ha – pas obligatoire pour les états).

○ **ICHN**

Actuellement, l'ICHN et les MAE correspondent à 50% du budget du 2^e pilier. Dans la proposition de réforme, ces aides devront être supérieures à 25% du 2^e pilier.

L'ICHN doit rester **NATIONALE** par classement de zones défavorisées. Le **montant de l'ICHN versé doit rester identique** (517 millions versés en 2009) et financé par:

- L'Aide aux zones défavorisées du 1^{er} pilier,
- La 4^e priorité du 2^e pilier : « préservation et amélioration des écosystèmes ».

L'ICHN est une compensation aux difficultés liées aux conditions de production et **NON** une aide au revenu! Elle a donc une légitimité pour améliorer la vivabilité des fermes dans les zones plus difficiles.

En 2014, les *critères de zonage* des zones *défavorisées* simples et piémont changeront : les critères socio-économiques seront supprimés. Pour la préservation de campagnes vivantes, nous nous opposons formellement à cette modification qui va à l'encontre de l'installation et de l'emploi.

La régulation des prix et la maîtrise des productions

Toute politique agricole doit garantir la rémunération du travail des paysans par des prix couvrant les coûts de production. La maîtrise et la répartition des volumes, dans le cadre d'une politique publique d'intervention, de régulation et de protection aux frontières, permet d'assurer la stabilité des quantités produites et des prix à la production.

Les aides du 1^{er} et 2^e pilier ne sont qu'un outil et non une fin en soi ! Des mesures politiques pour la maîtrise de la production sont nécessaires pour assurer un revenu.

La proposition de réforme ne va pas dans ce sens. Elle abandonne les outils publics de régulation de marché (maîtrise – quotas et droit de plantation -, stockage public, intervention, taxes, etc) et met en place des « filets de sécurité » (assurances, fonds de mutualisation, etc).

La CP défend **les outils de régulation publique** et **s'oppose à la privatisation** des derniers outils de régulation. Le marché n'est pas un outil efficace et nous avons besoin d'outils de régulation ! Il favorise la spéculation des opérateurs, notamment en cas d'aléas météorologiques et biologiques, non maîtrisables.

La CP **revendique la maîtrise et le suivi de la production de fruits à travers un cadastre arboricole, le maintien des droits de plantation viticole et des quotas laitiers et sucriers.** La CP **est très réservée sur la question de contractualisation.** Le contrat est un outil de libéralisation du commerce. Une somme de contrats ne fait pas une politique agricole ! Par ailleurs, la contractualisation ne pourra avoir un effet sur les prix que si elle est obligatoire dans toute l'Europe.